

## Les documents à mettre à la disposition de l'IA-IPR

Ces documents permettent de compléter notre information dans l'objectif de votre évaluation globale.

- **La fiche de présentation de la classe** doit, entre autres, comprendre :
  - Composition de la classe (nombre de filles, nombre de garçons, nombre de redoublants, origines scolaires, etc.)
  - Résultats de l'évaluation diagnostique de début d'année scolaire dans le cadre d'une approche par compétence. Ce sont donc des compétences qui sont évaluées.
  - Analyse du profil de la classe qui justifiera le rythme par rapport au projet pédagogique
  - Les intentions d'orientation des élèves (le cas échéant)

Tous ces éléments sont à la base de l'élaboration du projet pédagogique annuel

- **Projet pédagogique annuel**
  - Présente les intentions pédagogiques en fonction de l'évaluation diagnostique
  - Progression dans le temps des séquences successives (planification sur les 36 semaines de l'année ou par trimestre, indication des centres d'intérêt et des compétences visées lors de chacune des séquences)

**Le projet pédagogique annuel est un contrat d'objectif avec les élèves.** En ce sens, il doit leur être communiqué par exemple collé à la première page de l'onglet réservé à la discipline. Cependant, c'est un document évolutif dans le temps qui prendra en compte le rythme d'acquisition des élèves et les résultats aux évaluations.

- **Le cahier de textes numérique (circulaire n° 2010-136 du 6-9-2010)**

Extrait de la circulaire : « *Le cahier de textes numérique (.....) a pour vocation d'apporter une aide au service des activités d'enseignement et d'apprentissage, en même temps qu'une facilité d'accès accrue pour tous les utilisateurs : les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, les élèves, mais aussi leurs parents (ou responsables légaux). Le cahier de textes mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens.* » Le cahier de textes numérique se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire du 3 mai 1961.
- **Les évaluations des élèves**

Les énoncés et les résultats avec une analyse de ceux-ci portant sur l'acquisition des compétences. Cette analyse doit permettre d'identifier les réussites ou les lacunes des élèves dans le cadre d'une pédagogie centrée sur les compétences.  
Les remédiations à mettre en œuvre
- **Descriptif de la séquence en cours** : voir la fiche séquence académique
- **Présentation de la séance observée** : descriptif précis des objectifs et des activités de la séance dans la séquence en cours.
- **Projet d'établissement** : situer la discipline dans le cadre de sa participation à l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.
- **Bref état de la discipline** : il se prépare en conseil d'enseignement par l'équipe disciplinaire. Ce n'est pas le travail isolé d'un individu seul. Il comprend entre autres :
  - État de l'équipement (besoins et commandes en cours)
  - Évolution de l'effectif de la filière par niveau
  - Expliciter les difficultés rencontrées par les enseignants
  - Présenter les difficultés des élèves (difficultés d'apprentissage, handicaps, difficultés comportementales et sociales)
  - Résultats au DNB, contrôle continu en technologie
  - Les évaluations communes
  - Les projets de l'équipe disciplinaire
  - La liste des manuels utilisés.